

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 444 Avenant n° 1 à la convention du 11 juin 2013 entre la Ville de Paris et le Paris Basket 18 (18e) et attribution d'un complément de subvention de 7.000 euros pour la saison 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu la convention d'objectifs signée le 11 juin 2013 entre la Ville de Paris et le club Paris Basket 18 (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au club Paris Basket 18 (18e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le club Paris Basket 18 (18e);

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7 e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 11 juin 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Paris Basket 18, sise 15 Passage Ramey (18e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 7.000 euros est attribué au club Paris Basket 18 (N°17 410 / 2013_04936), au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

